

STATUTS SASU

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
« AB Aviation Services »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 142 rue de Rivoli, 75001 Paris, France

LA SOUSSIGNÉE

Madame BRAZEAU, Angélique
Née le XX/XX/XX à X
De nationalité XXXX
Demeurant XXXX

Ci-après désignée « l'Associée Unique »,
a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

TITRE I

FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme

La société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions du Code de commerce applicables aux SAS ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- les prestations de services dans le domaine de l'aviation civile, commerciale et de l'aviation d'affaires ;
- l'exercice d'activités de pilote professionnelle, copilote, personnel navigant technique (PNT) et *contract pilot* sur aéronefs exploités par des compagnies aériennes, opérateurs titulaires d'un certificat de transporteur aérien (AOC), exploitants privés ou sociétés de transport aérien, y compris aéronefs appartenant à des personnes physiques ou morales privées ;
- la réalisation de prestations de pilotage sur avions commerciaux, avions d'affaires, business jets et aéronefs monomoteurs ou multimoteurs dans le cadre d'opérations aériennes autorisées par la réglementation applicable ;
- les prestations de mise à disposition de services de pilotage professionnel, assistance opérationnelle et support aéronautique ;
- la participation à des opérations aériennes nationales et internationales en qualité de pilote freelance contractuelle pour opérateurs certifiés ;
- les missions de convoyage d'aéronefs (ferry flights), repositionnement d'avions, vols techniques, vols d'essais et opérations aéronautiques connexes ;
- les prestations de conseil, formation, expertise, consulting, assistance et accompagnement dans les domaines aéronautique, sécurité aérienne, opérations aériennes et aviation d'affaires ;
- l'acquisition, le maintien, le renouvellement et le développement de licences, qualifications de type, formations et certifications aéronautiques professionnelles ;

- la réalisation de prestations intracommunautaires et internationales dans le domaine aéronautique ;
- toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'activité aéronautique ;
- et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale de la société est :
« AB Aviation Services »

Tous actes et documents émanant de la société devront mentionner la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots :

« Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » ainsi que l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :
142 rue de Rivoli, 75001 Paris, France

Il peut être transféré par décision de la Présidente dans le même département ou un département limitrophe, et partout ailleurs par décision de l'Associée Unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Apports

L'Associée Unique apporte à la société la somme de cent (100) euros, correspondant à des apports en numéraire, intégralement souscrits et libérés selon les modalités légales.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par l'Associée Unique, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, situé 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat mentionnant la somme versée par l'Associée Unique. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par la représentante légale de la société.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à cent (100) euros divisé en cent (100) actions de un (1) euro chacune, entièrement souscrites et détenues par l'Associée Unique.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles par l'Associée Unique.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 10 – Présidente

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par une Présidente.

Désignation

La Présidente est :

Madame BRAZEAU, Angélique

née le XX/XX/XX à X

demeurant XXXX

Durée des fonctions

La Présidente est nommée pour une durée indéterminée

Pouvoirs

La Présidente dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués à l'Associée Unique par la loi et les présents statuts.

Elle peut notamment :

conclure tous contrats commerciaux ;

ouvrir et gérer tous comptes bancaires ;

effectuer toutes opérations intracommunautaires ;

engager toutes dépenses de formation professionnelle aéronautique ;

acquérir toutes licences, qualifications de type et certifications aéronautiques ;

conclure toutes prestations de pilotage et opérations aéronautiques ;

contracter tous emprunts, financements ou facilités de paiement nécessaires à l'activité sociale.

La société est engagée même par les actes de la Présidente ne relevant pas de l'objet social, sauf preuve de mauvaise foi du tiers.

Article 11 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou indirectement entre la société et sa Présidente associée unique sera mentionnée sur le registre des décisions.



Article 12 – Commissaire aux comptes

La société nommera un commissaire aux comptes uniquement dans les cas prévus par la loi.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'Associée Unique

L'Associée Unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés par actions simplifiées.

Elle est seule compétente pour :

- approuver les comptes annuels ;
- affecter le résultat ;
- modifier les statuts ;
- augmenter ou réduire le capital ;
- nommer ou révoquer la Présidente ;
- décider la dissolution de la société.

Les décisions sont constatées dans un registre.

TITRE V EXERCICE SOCIAL – COMPTES – RÉSULTAT

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le :
1er janvier
et se termine le
31 décembre
de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2027.

Article 15 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels.

Article 16 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve conformément à la loi.
L'Associée Unique décide de l'affectation du résultat.



TITRE VI DISSOLUTION

Article 17 – Dissolution

La société peut être dissoute par décision de l'Associée Unique ou dans les cas prévus par la loi. En cas de dissolution, l'Associée Unique exercera les fonctions de liquidatrice ou désignera un liquidateur.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 – Reprise des actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'immatriculation de la société emportera reprise des actes accomplis pour son compte pendant la période de formation.

Sont notamment concernés :
frais de constitution ;
frais de domiciliation ;
dépenses administratives ;
dépenses de formation professionnelle aéronautique ;
frais liés aux qualifications de type ;
dépenses relatives à l'activité de pilotage professionnel.

Article 19 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente pour effectuer les formalités de publicité, déclaration et immatriculation de la société.

Fait à Paris
Le 08/05/2026

En autant d'originaux que nécessaire.

Signature de l'Associée Unique et Présidente

